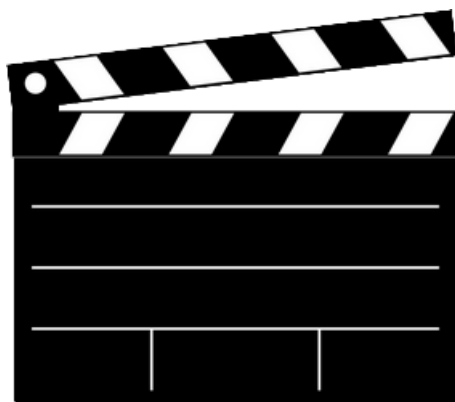


<http://cinema-audiovisuel.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article44>



Procédure d'affectation des élèves de troisième en lycée en option artistique

- S'INFORMER
- Orientation : Après la 3e

Date de mise en ligne : mercredi 7 avril 2021

Copyright © CINEMA - AUDIOVISUEL - Académie de Lyon - Tous droits

réservés

Il est possible pour un élève de niveau Troisième d'être affecté dans un lycée proposant un **enseignement artistique** à condition qu'il s'engage à le suivre en **spécialité** à partir du niveau Première [arts plastiques, histoire des arts, cinéma audiovisuel, musique, danse, théâtre].

Si le lycée n'est pas celui de son secteur de recrutement, l'élève et ses parents rempliront les fiches se trouvant en pièces jointes avec l'aide du professeur d'arts concernés. Il bénéficiera ainsi de 3000 points supplémentaires pour sa première affectation, lui permettant de rejoindre le lycée proposant cette formation.

A consulter : la [liste des enseignements optionnels en 2nde](#) (Académie de Lyon)